GPMS DOUBS JURA
GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

« TRANSPORT DES USAGERS D'ETAPES »

Années 2027-2030
(du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2030)

□□□□□□□□

APPEL D'OFFRES OUVERT
Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

Consultation 2026/07

1/ Moyens matériels tous lots confondus

Les véhicules utilisés par le titulaire doivent être conformes à la réglementation en vigueur

Ils disposeront du nombre de places nécessaires pour faire face aux besoins.

Les transports seront effectués au moyen d'un autocar (pour les usagers adultes), d'un taxi ou d'un véhicule automobile similaire, conforme aux règles de sécurité, adapté à la spécificité et au nombre de personnes transportées (usagers adultes et enfants).

Le titulaire ne devra en aucun cas dépasser le nombre maximum de personnes, couvert par son assurance.

Tous les voyageurs doivent être transportés assis et le titulaire doit appliquer les dispositions légales applicables au transport de personnes notamment les dispositions réglementaires concernant la ceinture de sécurité.

ETAPES se réserve le droit de contrôler le bon état général des véhicules utilisés par le titulaire comme par exemple l'état de propreté intérieur-extérieur, l'usure des pneumatiques, la validité du contrôle technique, ….

Pour les lots relatifs au transport d'enfants du Département Enfance :

Les véhicules utilisés devront posséder les équipements de sécurité et de premier secours exigés par la réglementation (sièges auto – harnais…).

Chaque conducteur devra être muni d'un téléphone mobile équipé d'un kit mains libres afin d'être joignable à tout moment en cas de besoin.

2/ Spécificités lots relatifs au transport d'enfants du Département Enfance

2.1/ Effectif et obligations du personnel

Avant l'exécution de sa prestation, le titulaire devra remettre pour avis à l'établissement la liste de son personnel affecté à l'exécution de la prestation, ainsi que sa qualification et photocopie du permis de conduire.
De plus, le titulaire qui effectuera des transports d'enfants en situation de handicap devra fournir avant le début du marché une attestation d'honorabilité de son personnel disponible via le lien https://honorabilite.social.gouv.fr/
Le titulaire doit respecter les obligations résultant de la législation sociale et du travail applicable aux transports routiers de personnes et notamment les temps de conduite et de repos des conducteurs.
Toute modification pouvant intervenir dans l'organisation du travail et la composition du personnel, notamment en cas d'absences ou de recrutement, devra être signalée à ETAPES.
Le Titulaire, compte tenu de la situation des usagers et des enfants transportés, mettra un soin particulier à recruter du personnel adapté au transport de personnes avec un handicap mental.
À tout moment, ETAPES se réserve le droit, s'il rencontre des problèmes avec le personnel du prestataire, d'exiger son remplacement.
Le personnel du titulaire du marché devra être clairement identifié et porter une tenue appropriée et correcte.

2.2/ Comportement

D'une façon générale, le titulaire est soumis aux obligations de discrétion professionnelle, correction à l'égard des usagers, des enfants, des familles et du personnel tant au niveau des propos tenus que du comportement, hygiène corporelle.
Il est rappelé l'interdiction de fumer, vapoter (cigarette électronique) pendant le transport des usagers.
Dans le cadre de l'assurance qualité mise en place par ETAPES pour le transport d'enfants, la continuité de la prise en charge de l'enfant doit être assurée pendant le transport. Par conséquent, le titulaire du marché devra tenir un cahier de liaison sur lequel seront notées les informations importantes survenues au cours du transport, ainsi que celles recueillies auprès des familles.

2.3/ Conditions de transport

Exactitude et régularité dans les horaires : les tournées doivent être organisées de manière à diminuer au maximum le temps de présence des enfants dans les véhicules.

En cas d'incident ou de retard le chauffeur préviendra les parents et l'établissement par téléphone.

Le Titulaire devra prendre contact avec les familles des enfants avant le premier transport de manière à déterminer les horaires et lieux exacts de prise en charge.

Le trajet ne peut en aucun cas être modifié à la seule demande des familles.

Le Titulaire n'est pas autorisé à transporter d'autres personnes que les usagers d'ETAPES et d'accepter d'autres courses pendant le temps habituellement prévu pour le transport ETAPES, sauf autorisation écrite du Directeur de l'établissement auquel cas les coûts de transport devront être reconsidérés.
Pour les sociétés disposant de plusieurs véhicules, indiquer l'identité du chauffeur affecté sur chaque tournée.

Aucun usager ne pourra être laissé seul à son domicile, hormis en cas de décharge dûment signée par le responsable légal de l'enfant et visée par le cadre supérieur du Département Enfance d'ETAPES.

De même, aucun usager ne pourra être laissé seul dans les structures d'ETAPES en l'absence de tout professionnel.

Selon l'usager et le jour de la semaine concernée, les bagages ou autres matériels encombrants à transporter sont susceptibles de varier en volume.

Les horaires de transport se définissent en fonction des horaires d'ouverture des structures d'ETAPES mais pourront être modifiées à tout moment en cas de réorganisation du fonctionnement de l'établissement.

2.4/ Modifications des prestations

ETAPES peut, à tout moment, modifier la prestation des services, notamment suite à :

- L'arrivée de nouveaux usagers et/ou le départ d'usagers (déménagement, changement d'établissement…),
- La modification des horaires ou des jours de fonctionnement de l'établissement,
- La réorganisation de la desserte qui peut inclure le transfert d'un usager d'un circuit à un autre,

- L'ouverture d'un service géographiquement extérieur aux structures actuelles d'ETAPES
- …

Ces modifications peuvent être apportées :

- Pour l'adaptation d'un circuit du présent contrat,
- En cas de nouvel élève à transporter vers l'une des zones de desserte concernée par le présent contrat, indépendamment de la commune de résidence de l'élève.

Le transporteur ne peut s'opposer à la modification des prestations, et devra adapter son organisation en conséquence.

2.5/ Continuité de service

En cas d'impossibilité pour le titulaire d'assurer le transport, celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service sans qu'aucune charge supplémentaire ne soit supportée par Etapes.

Les cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles ou d'interdiction de circuler ne sont pas concernés par ces dispositions.

3/ Spécificités lots relatifs au transport des usagers du Département travail

3.1/ Licence de transport

Le titulaire doit être titulaire d'une licence, communautaire ou de transport intérieur.

Le ou les chauffeurs du véhicule devront être en mesure de présenter à toute demande d'ETAPES, l'ensemble des documents de bord, tenus à jour.

3.2/ Organisation des dessertes

En cas de non-exécution d'un service, du fait du transporteur, celui-ci n'est pas rémunéré et des pénalités pourront être appliquées (Voir CCAP)

Si l'instruction est donnée au transporteur, au moins 24 heures à l'avance, de ne pas exécuter une desserte, le titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Si le transporteur n'a pas été prévenu, dans le délai susvisé, celui-ci recevra 50 % du coût du service avec obligation de rémunérer le conducteur.

Si les services ne peuvent être exécutés du fait du cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles (inondations, verglas généralisé, neige...) dûment constatées, la rémunération correspondante à verser au titulaire subira un abattement de 50%.

3.3/ Chauffeurs mis à disposition

Le titulaire est responsable de la qualité de la prestation de ses conducteurs.

Les agents de contact avec les voyageurs doivent avoir une tenue correcte.

Ils devront faire preuve de qualité telles que : bonne moralité, compétences professionnelles, dispositions de caractère propre à assumer un bon accueil des usagers, capacités à gérer les

situations conflictuelles et les situations d'urgences telles qu'une évacuation du car en apportant assistance aux personnes….

De plus, ils contribuent à faciliter l'accès aux véhicules à des personnes à mobilité réduite.

En cas d'incident, le conducteur est tenu d'alerter immédiatement un responsable d'ETAPES.

Le titulaire est tenu de s'assurer de la validité des permis de conduire de son personnel et autres formations réglementaires, de remettre une copie des permis de conduire (recto-verso) des conducteurs, et ce, dès l'entrée en vigueur du marché et lors des nouvelles embauches.

3.4/ Véhicules utilisés

Après la notification du marché, et au plus tard 10 jours avant le démarrage effectif des prestations, le titulaire fournira les copies des derniers procès-verbaux de contrôle technique des véhicules utilisés.

En ce sens, le titulaire est responsable de la conformité, de l'entretien, et du bon état des véhicules.

Le titulaire doit assurer le maintien en parfait état des véhicules : éclairage, peinture, état des sièges et des ceintures de sécurité, étanchéité, du système de freinage, des pneumatiques, du système d'aération voire de climatisation, des équipements de premier secours….

Le titulaire s'engage à faire contrôler ses véhicules aux dates prévues, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule qui n'aurait pas subi les contrôles nécessaires devra immédiatement être arrêté par le titulaire.

En cours d'exécution du marché, ETAPES pourra demander au titulaire de produire les derniers procès-verbaux de contrôle techniques en date des véhicules qu'elle estimera nécessaire.

En cours d'exécution du marché, ETAPES pourra demander au titulaire de produire toute copie des cartes grises, cartes violettes qu'elle estimera nécessaire.

Le titulaire disposera d'un délai de 15 jours pour satisfaire la demande.

4/ Spécificités lots relatifs au transport des adultes du Département Adultes

4.1/ Licence de transport

Le titulaire doit être titulaire d'une licence, communautaire ou de transport intérieur.

Le ou les chauffeurs du véhicule devront être en mesure de présenter à toute demande d'ETAPES, l'ensemble des documents de bord, tenus à jour.

4.2/ Organisation des dessertes

En cas de non-exécution d'un service, du fait du transporteur, celui-ci n'est pas rémunéré et des pénalités pourront être appliquées (Voir CCAP)

Si l'instruction est donnée au transporteur, au moins 24 heures à l'avance, de ne pas exécuter une desserte, le titulaire ne pourra prétendre à aucune rémunération.

Si le transporteur n'a pas été prévenu, dans le délai susvisé, celui-ci recevra 50 % du coût du service avec obligation de rémunérer le conducteur.

Si les services ne peuvent être exécutés du fait du cas de force majeure, d'intempéries exceptionnelles (inondations, verglas généralisé, neige...) dûment constatées, la rémunération correspondante à verser au titulaire subira un abattement de 50%.

4.3/ Chauffeurs mis à disposition

Le titulaire est responsable de la qualité de la prestation de ses conducteurs.

Les agents de contact avec les voyageurs doivent avoir une tenue correcte.

Ils devront faire preuve de qualité telles que : bonne moralité, compétences professionnelles, dispositions de caractère propre à assumer un bon accueil des usagers, capacités à gérer les situations conflictuelles et les situations d'urgences telles qu'une évacuation du car en apportant assistance aux personnes….

De plus, ils contribuent à faciliter l'accès aux véhicules à des personnes à mobilité réduite.

En cas d'incident, le conducteur est tenu d'alerter immédiatement un responsable d'ETAPES.

Le titulaire est tenu de s'assurer de la validité des permis de conduire de son personnel et autres formations réglementaires, de remettre une copie des permis de conduire (recto-verso) des conducteurs, et ce, dès l'entrée en vigueur du marché et lors des nouvelles embauches.

4.4/ Véhicules utilisés

Après la notification du marché, et au plus tard 10 jours avant le démarrage effectif des prestations, le titulaire fournira les copies des derniers procès-verbaux de contrôle technique des véhicules utilisés.

En ce sens, le titulaire est responsable de la conformité, de l'entretien, et du bon état des véhicules.

Le titulaire doit assurer le maintien en parfait état des véhicules : éclairage, peinture, état des sièges et des ceintures de sécurité, étanchéité, du système de freinage, des pneumatiques, du système d'aération voire de climatisation, des équipements de premier secours….

Le titulaire s'engage à faire contrôler ses véhicules aux dates prévues, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule qui n'aurait pas subi les contrôles nécessaires devra immédiatement être arrêté par le titulaire.

En cours d'exécution du marché, ETAPES pourra demander au titulaire de produire les derniers procès-verbaux de contrôle techniques en date des véhicules qu'elle estimera nécessaire.

En cours d'exécution du marché, ETAPES pourra demander au titulaire de produire toute copie des cartes grises, cartes violettes qu'elle estimera nécessaire.

Le titulaire disposera d'un délai de 15 jours pour satisfaire la demande.

Le candidat,

Mention manuscrite "Lu et approuvé"
(Cachet et signature)